Bienvenue au Régime du RAEO pour le personnel occasionnel

OTIP RAEO®

Le régime est offert et administré par le RAEO, un organisme à but non lucratif créé et gouverné par les quatre syndicats du secteur de l'éducation de l'Ontario, et qui se consacre à servir les travailleurs du monde de l'éducation.

Voici quelques renseignements au sujet de ce régime :

- La participation au régime est facultative pour les membres de l'AEFO, de la FEEO, de l'OECTA et de l'OSSTF/FEESO.
- Il est possible que votre conseil scolaire paie une partie de la prime. Le conseil scolaire pourra vous renseigner sur l'entente de financement applicable.
- Tous les membres qui s'inscrivent au régime, doivent y participer pendant 12 mois, c'est-à-dire du 1er septembre au 31 août.

Avez-vous obtenu un poste ou un contrat de SLT admissible au début de l'année scolaire **ou** durant l'année. Voyez quelles sont vos options aux pages 3 et 4.

Ce guide a pour but de donner aux membres admissibles un sommaire du Régime du RAEO pour le personnel occasionnel. Il ne donne pas une description complète du régime. En cas de divergence entre ce guide et la brochure décrivant les garanties du régime, le contenu de la brochure aurait préséance.

QUI EST ADMISSIBLE

L'admissibilité au Régime pour le personnel occasionnel est déterminée par votre employeur.

En août ou en septembre, vous recevrez une invitation par courriel du RAEO si votre employeur avise le RAEO que vous êtes admissible au régime pour l'année de couverture (du 1er septembre au 31 août).

COMMENT PARTICIPER

Vous devrez :

1. Remplir le formulaire Reconnaissance d'admissibilité pour le 30 septembre.
2. Vous inscrire au régime dans les 31 jours qui suivront la réception du courriel d'instructions.

VOUS AVEZ DES QUESTIONS?

Nous sommes là pour vous aider!

Vous pouvez communiquer avec les Services d'assurance du RAEO au 1-866-783-6847.

Vous pouvez aussi consulter le site Web au www.raeo.com/assurance-collective/personnel-occasionnel pour plus d'information.

LE RÉGIME DANS SON ENSEMBLE

Financement	✓ Votre employeur pourrait vous rembourser une partie de vos primes d'assurance maladie, dentaire, MMA et vie de base, selon les termes de l'entente conclue ✓ En l'absence d'une entente, la participante ou le participant doit payer 100 % des primes
Qui est admissible	✓ L'admissibilité au régime dépend de l'entente conclue avec votre employeur
Participation	✓ Les assurances maladie, dentaire, MMA et vie de base sont facultatives pour tous les membres du personnel occasionnel ✓ Vous devez prendre l'assurance vie et MMA de base pour obtenir l'assurance maladie et dentaire
Remboursement	✓ 80 % (à moins d'indication contraire)

ASSURANCE VIE ET ACCIDENT DE BASE

Assurance vie de base (membre seulement)	✓ 50 000 $ ✓ Réduction de 50 % à 65 ans ✓ Se termine à la fin du mois du 70e anniversaire ✓ Pas d'exonération de la prime
Assurance MMA de base (membre seulement)	✓ Montant équivalant à l'assurance vie de base ✓ Se termine à la fin du mois du 70e anniversaire ✓ Pas d'exonération de la prime

MÉDICAMENTS SUR ORDONNANCE

- ✓ Carte de paiement direct des frais de médicaments
- ✓ Liste de médicaments et médicaments essentiels au maintien de la vie
- ✓ Substitution obligatoire de médicaments génériques (équivalent thérapeutique le moins cher)
- ✓ Frais d'ordonnance maximaux de 8 $
- ✓ Médicaments d'entretien – maximum de 5 frais d'ordonnance/12 mois/médicament
- ✓ Inclus dans l'indemnité globale de 20 000 $ par année de couverture
- ✓ Fournitures pour diabétiques (frais raisonnables et habituels)
- ✓ Médicaments pour dysfonction sexuelle et sevrage du tabac (consulter le livret)

SERVICES PARAMÉDICAUX (MAXIMUM PAR ANNÉE DE COUVERTURE)

✓ Inclus dans l'indemnité globale de 20 000 $ par année de couverture
✓ Maximum par visite selon les frais raisonnables et habituels par visite

Chiropraticien	✓ Maximum de 500 $*
Diététiste/nutritionniste	✓ Maximum de 300 $*
Massothérapeute	✓ 500 $* (recommandation de médecin exigée)
Naturopathe	✓ Maximum de 300 $*
Ostéopathe	✓ Maximum de 300 $*
Physiothérapie	✓ Maximum de 500 $*
Podiatrie/podologie	✓ Maximum de 300 $*
Psychologue, thérapeute familial et matrimonial, psychothérapeute, travailleuse sociale ou travailleur social, conseillère clinicienne ou conseiller clinicien et psychanalyste	✓ Maximum de 500 $
Orthophoniste, assistant en troubles de la communication	✓ Maximum de 300 $

*La couverture pour la physiothérapie, la chiropractie, la massothérapie, l'ostéopathie, la naturopathie et les services d'un podiatre, podologue, diététiste ou nutritionniste est combinée pour un maximum global de 1 000 $ par année de couverture.

SOINS DE LA VUE

- ✓ Remboursement de 100 %
- ✓ Examens de la vue, lunettes, lentilles cornéennes et interventions au laser : total de 300 $ toutes les 2 années de couverture
- ✓ Inclus dans l'indemnité globale de 20 000 $ par année de couverture

FRAIS D'HOSPITALISATION

- ✓ Remboursement de 100 %
- ✓ Hospitalisation en chambre à deux lits
- ✓ Inclut les frais de chambre à deux lits dans un établissement admissible au RASO
- ✓ Inclus dans l'indemnité globale de 20 000 $ par année de couverture

ASSURANCE DENTAIRE

✓ L'assurance dentaire a un maximum global de 2 000 $ par année de couverture pour toutes les garanties dentaires admissibles

Guide des tarifs	✓ Guide des tarifs de l'année précédant l'année en cours dans la province de domicile
Soins dentaires de base	✓ 80 % – examen buccal, radiographies, obturations, autres ✓ Examens périodiques aux 9 mois ✓ Examen complet et radiographies de la bouche aux 24 mois
Parodontie et endodontie	✓ 80 % – traitements radiculaires et services connexes ✓ 80 % – détartrage, aplanissement des racines, traitement des gencives, etc. ✓ 10 unités/année de couverture en tout pour le détartrage et l'aplanissement des racines
Restaurations majeures/ dentiers	✓ 50 % – ponts, couronnes, dentiers, implants, incrustations et onlays ✓ Un remplacement de couronnes, onlays ou dentiers aux 5 années de couverture ✓ Maximum pour implants : coût du traitement équivalent le moins cher

FOURNITURES ET SERVICES MÉDICAUX

✓ Inclus dans l'indemnité globale de 20 000 $ par année de couverture

Services d'ambulance	✓ Transport à l'établissement le plus proche ✓ Ambulance aérienne comprise
Indemnité pour prothèses auditives	✓ 1 000 $/5 années de couverture
Orthèses	✓ 350 $/année de couverture
Chaussures orthopédiques (sur mesure)	✓ Maximum de 350 $/année de couverture
Chaussures orthopédiques (de série)	✓ Modifications et ajustements compris, sous réserve des frais raisonnables et habituels; coût des chaussures exclu
Soins infirmiers particuliers	✓ 10 000 $/année de couverture
Bas de soutien	✓ 6 paires/année de couverture
Prothèses capillaires	✓ Maximum de 500 $ à vie

PRIMES MENSUELLES

Garantie	Coût mensuel (TVP comprise)		Coût mensuel (TVP non comprise)	
	Couverture individuelle	Couverture familiale	Couverture individuelle	Couverture familiale
Assurance vie et MMA de base	17,01 $	17,01 $	15,75 $	15,75 $
Maladie	159,58 $	398,95 $	147,76 $	369,40 $
Dentaire	80,71 $	201,78 $	74,73 $	186,83 $

1. Les primes peuvent changer et, lorsque indiqué, comprennent la taxe de vente provinciale (TVP) pour les résidents de l'Ontario.
2. Votre employeur/conseil scolaire pourrait payer une partie des primes; cela dépend des termes de l'entente conclue avec votre employeur.
3. Assurance vie et MMA de base offertes au membre uniquement. On doit y souscrire pour avoir le droit d'obtenir l'assurance maladie et dentaire.

Si vous avez obtenu un poste ou un contrat de SLT admissible au début de l'année scolaire ou durant l'année, voici les options qui vous sont offertes :

OPTION 1 : Continuer à participer au Régime du RAEO pour le personnel occasionnel **et refuser** la couverture du régime d'assurance de la fiducie de soins de santé.

Conserver le Régime d'assurance du RAEO pour le personnel occasionnel

- Votre assurance ne change pas.
- Vous continuez à payer la prime mensuelle.
- Vous continuez à utiliser votre numéro d'identification du RAEO pour ce régime.

Refuser l'assurance du régime de la fiducie de soins de santé

- Vous aurez une couverture limitée ou pas de couverture du tout.
- Vous n'avez pas de cotisation mensuelle à payer pour le régime de la fiducie (s'il y a lieu).
- Même en ne vous inscrivant pas au régime d'assurance de la fiducie de soins de santé, vous recevrez un nouveau numéro d'identification du RAEO pour ce régime d'assurance et une nouvelle carte avantages.

Vos options (suite)

OPTION 2 : **Suspendre votre participation** au Régime du RAEO pour le personnel occasionnel **et vous inscrire** au régime d'assurance de la fiducie de soins de santé.

Suspendre la couverture du Régime du RAEO pour le personnel occasionnel :

Il est important que vous nous avertissiez par courriel le plus tôt possible. Connectez-vous au site protégé à l'intention des participants du RAEO, sélectionnez **Mes demandes** de règlement et **envoyez-nous un message**.

Lisez attentivement la partie **Remarques importantes** ci-dessous. Elle contient des renseignements importants concernant la nécessité de nous aviser quand vous avez un poste ou un contrat de SLT admissible.

REMARQUES IMPORTANTES :

A)) Si votre poste ou contrat de SLT admissible exige que vous complétiez une période probatoire pour l'assurance (rétroactivement ou à partir de la date courante) :

- Vous devez nous aviser avant le début de **votre poste ou de votre contrat de SLT**.
- **Si vous négligez de nous aviser, les primes payées durant la période d'attente ne vous seront pas remboursées.**

B) Si vous nous avisez après le début de votre poste ou de votre contrat de SLT admissible :

- La suspension de votre participation au Régime du RAEO pour le personnel occasionnel commencera à la fin du mois où vous nous avisez.
- **Aucune prime payée pour l'assurance jusqu'à ce moment-là ne sera remboursée.**

C) Si vous nous avisez d'avance que votre poste ou votre contrat de SLT admissible commencera entre le 1er et le 15 du mois (p. ex. le 2 octobre) :

- La suspension de la couverture et de la prime de votre Régime du RAEO pour le personnel occasionnel commencera le jour de l'entrée en vigueur de votre assurance du régime de la fiducie de soins de santé.
- Aucune prime ne sera prélevée. La prime payable au titre du régime de la fiducie de soins de santé, s'il y a lieu, commencera à la date d'effet de votre couverture.

Exemple : Si votre poste ou votre contrat de SLT commence le 2 octobre, aucune prime ne sera prélevé pour le mois d'octobre au titre du Régime du RAEO pour le personnel occasionnel. La prime payable au titre du régime de la fiducie de soins de santé, s'il y a lieu, commencera en octobre.

D) Si vous nous avisez d'avance que votre poste ou votre contrat de SLT admissible commencera entre le 16 et la fin du mois (p. ex. le 17 septembre) :

- La suspension de votre participation au Régime du RAEO pour le personnel occasionnel commencera le dernier jour du mois.
- **Aucune prime payée pour l'assurance jusqu'à ce moment-là ne sera remboursée.** La prime payable au titre du régime de la fiducie de soins de santé commencera le mois suivant, s'il y a lieu.

Exemple : Si votre poste ou votre contrat de SLT commence le 17 septembre, vous devez payer la prime de septembre pour le Régime du RAEO pour le personnel occasionnel. La prime payable au titre du régime de la fiducie de soins de santé, s'il y a lieu, commencera en octobre.

Inscription au régime d'assurance de la Fiducie de soins de santé :

- Nous vous enverrons des instructions pour vous inscrire au régime d'assurance de la fiducie de soins de santé.
- Vous pourriez devoir payer une partie ou la totalité du coût de l'assurance, conformément à l'entente de financement du régime de votre fiducie de soins de santé.
- Après l'inscription, vous recevrez une nouvelle carte avantages. (Vous aurez donc deux numéros d'identification du RAEO et deux carte avantages.)

Réactivation de votre couverture du Régime du RAEO pour le personnel occasionnel après la fin de votre poste ou de votre contrat de SLT :

- Votre couverture du Régime du RAEO pour le personnel occasionnel sera réactivée après la fin de votre poste ou de votre contrat de SLT. Vous devez participer au régime pendant 12 mois.
- Les primes seront prélevées sur votre compte bancaire à partir du **10** du mois suivant.

OPTION 3 : Continuer à participer au Régime du RAEO pour le personnel occasionnel **et vous inscrire** au régime d'assurance de la fiducie de soins de santé.

Conserver le Régime d'assurance du RAEO pour le personnel occasionnel

- Votre assurance ne change pas.
- Vous continuez à payer la prime mensuelle.
- Vous continuez à utiliser votre numéro d'identification du RAEO pour ce régime.

Participer au régime d'assurance de la fiducie de soins de santé

- Nous vous enverrons des instructions pour vous inscrire au régime d'assurance de la fiducie de soins de santé.
- Vous pourriez devoir payer une partie ou la totalité du coût de l'assurance, conformément à l'entente de financement du régime de votre fiducie de soins de santé.
- Après l'inscription, vous recevrez une nouvelle carte avantages. (Vous aurez donc deux numéros d'identification du RAEO et deux carte avantages.)
- En choisissant cette option, vous pourrez présenter des demandes de règlement aux deux régimes. Pour faire la coordination des prestations, appelez-nous au 1-866-783-6847. Vous présenterez vos demandes de règlement en **premier** au régime d'assurance de la fiducie de soins de santé. Ensuite, si une partie des frais est impayée, vous pourrez présenter une demande au régime du RAEO pour le personnel occasionnel.
- Si vous souhaitez suspendre votre participation au Régime du RAEO pour le personnel occasionnel, lisez avec soin **l'option 2**.

Promotions et avantages *exclusifs* pour les membres du RAEO

OTIP RAEO®

Comme membre du secteur de l'éducation en Ontario, votre travail a un impact considérable. Le travail que fait le RAEO a aussi un impact sur votre vie. Nous vous aidons à protéger ce qui vous tient à cœur : votre famille, votre santé, votre maison et votre voiture.
Ne ratez pas nos plus récents concours, promotions et offres exclusivement pour vous :

Restez au courant

Abonnez-vous à nos communications électroniques !

Abonnez-vous dès aujourd'hui : RAEO.com/recevoir

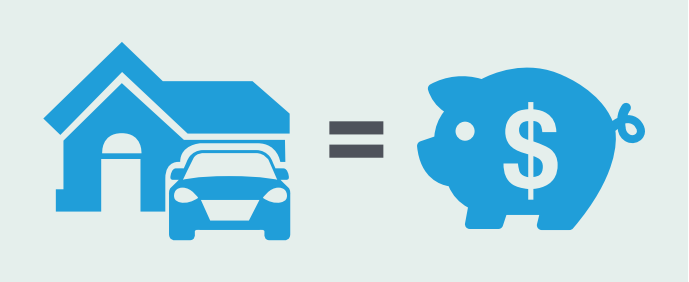

De l'assurance à votre goût

Profitez de rabais exclusifs sur votre assurance automobile et habitation ! **En plus, profitez de rabais exclusifs lorsque vous obtenez un devis !**

Obtenez un devis au :
RAEOassurance.com/rabais-assurance
ou composez le 1 844 291-7231.

Concours

Participez à notre plus récent concours pour courir la chance de gagner GROS !

Participez sans tarder : RAEO.com/concours

Découvrez Edvantage, votre programme de rabais exclusifs !

Vous prévoyez des vacances ou une journée au spa ? Vous rénovez ? Vous cherchez à payer moins cher pour le téléphone ? Edvantage peut vous aider pour toutes ces choses et bien d'autres !

Commencez à épargner aujourd'hui même : Edvantage.ca/epargner-des-aujourd-hui.

Bourses d'études du RAEO

Le Programme de bourses d'études du RAEO remet 1 500 $ à des étudiantes et étudiants postsecondaires, à l'automne, pour les aider à payer leurs frais de scolarité. L'étudiant.e admissible peut faire la demande ou le membre du RAEO peut le faire en son nom.

Rendez-vous au RAEO.com/bourses pour en savoir plus.

Commandite de projets scolaires

Le Programme de commandite de projets scolaires du RAEO offre à nos membres l'occasion de créer une vidéo pour courir la chance de remporter 5 000 $ pour leur projet. Ces projets ou initiatives, menés par des membres, appuient l'apprentissage, procurent une expérience enrichie et aident ceux qui en ont besoin. La période de réception des candidatures est de novembre à mars et les projets gagnants sont annoncés chaque printemps.

Rendez-vous au RAEO.com/projet-d-ecole pour en savoir plus.

Prix RAEO du personnel de soutien

Les Prix RAEO du personnel de soutien reconnaissent le rôle essentiel que joue chaque jour le personnel de soutien à l'éducation dans la réussite des élèves dans les écoles de l'Ontario. Le RAEO accepte les candidatures dans deux catégories : Personnel de soutien scolaire (c-à.-d., éducatrices et éducateurs de la petite enfance, aide enseignantes et aide-enseignants, éducatrices spécialisées et éducateurs spécialisés et instructrices et instructeurs, etc.) et Professionnels administratifs, concierges et personnel d'entretien (p. ex., personnel de bureau, techniciennes et techniciens, concierges et personnel de métier).

Rendez-vous au RAEO.com/prix-du-personnel-de-soutien pour en savoir plus.

À la retraite avec le RAER

Le RAER offre aux membres retraités du monde de l'éducation de l'Ontario l'assurance maladie, voyage et dentaire la plus souple qui soit. Informez-vous sur vos options et sur la transition vers la retraite avec nos webinaires, nos ateliers en personne et nos ressources en ligne, qui vous sont offerts entièrement gratuitement.

Rendez-vous au RAEO.com/planifier-avec-le-RAER pour en savoir plus, pour vous inscrire à un atelier ou pour faire une demande de proposition pour de l'assurance en ligne.